

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au Lundi 27 novembre 2023 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°24007 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre et de suivi de travaux d'aménagement des espaces publics portant sur la requalification des rues du 8 Mai 1945 et Pozzi, de l'impasse de l'église et de la plaine de jeux,

DECIDE :

Article 1 : De confier le marché public de Maitrise d'Œuvre à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant du marché
2024/11	ETUDIS AMENAGEMENT 80 480 DURY	Marché 24007 : Mission de maîtrise d'œuvre et de suivi de travaux d'aménagement des espaces publics portant sur la requalification des rues du 8 Mai 1945 et Pozzi, de l'impasse de l'église et de la plaine de jeux	Taux de rémunération de la tranche ferme : 4,55 %

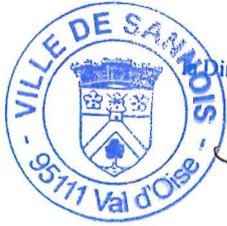
Article 2 : De signer le marché mentionné à l'article 1^{er}. Le marché est conclu de sa notification au parfait achèvement des prestations.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire N° 2024/11

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 05 février 2024
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ...05 février 2024.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - ...2024.02.05 - DC2024 - 11 - CC

Publiée le ...05 février 2024.....